



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 61379

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés budgétaires du FSER. En effet, la commission du FSER établie annuellement son budget en fonction des prévisions de la loi de Finance. Il semblerait que depuis l'année 2002, le FSER enregistre un manque à percevoir de 4 millions d'euros par rapport aux lois de finances précédentes et que le retard d'encaissement pour l'année 2004, par rapport à la loi de finances 2004, est déjà supérieur à 1 million d'euros. Ainsi, cette situation cumulée depuis 3 ans fait peser une grave menace de rupture de paiement des aides à l'équipement 2004, et surtout d'un règlement des majorations. Enfin, les radios risquent de ne pas pouvoir faire face à l'échéance des charges de leur 4e trimestre 2004. Il lui demande donc de prouver la réalité et la régularité des versements au FSER prévus par la loi de finances.

Texte de la réponse

Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) est alimenté par le produit d'une taxe assise sur la publicité radiodiffusée et télévisée, affectée à la deuxième section du compte d'affectation spéciale n° 902-32 : la logique d'affectation de ressources rend ainsi strictement équivalents le niveau de l'encaissement des recettes et celui de l'engagement des dépenses. La garantie d'un montant de recettes au niveau prévu en loi de finances ne serait pas conforme à cette logique. Toutefois, le Gouvernement est particulièrement attaché au tissu local associatif des radios locales et aux missions de communication sociale de proximité qui leur sont confiées par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986. En 2002 et 2003, le fonds a subventionné les radios associatives, respectivement à hauteur de 22,7 millions d'euros et 24,2 millions d'euros contre 21,3 millions d'euros et 22,1 millions d'euros indiqués en loi de finances 2002 et 2003. Dans la mesure où l'encaissement a été plus faible ces deux années-là (20 millions d'euros et 20,1 millions d'euros), ce niveau de dépenses n'a été possible que grâce à un prélèvement sur les réserves du fonds. Pour 2004, le montant recouvré est de 21,4 millions d'euros alors que la loi de finances 2004 prévoyait 22,4 millions d'euros. Le niveau de réserves de 1,4 million d'euros permettra donc de compenser le moindre encaissement. Afin de garantir le paiement des aides à l'équipement pour 2004 et le règlement des majorations prévues par l'article 17 du décret du 29 décembre 1997, la commission du FSER a voté à l'unanimité la proposition au ministre de la culture et de la communication d'honorer l'ensemble des engagements pris au titre de l'année 2004 : les majorations de subventions de fonctionnement ainsi que les aides à l'équipement seront donc intégralement payées. En 2005, la prévision de recettes inscrite en loi de finances pour 2005 est de 22 431 500 euros. Afin d'atteindre ce niveau, le Gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2005 à l'Assemblée nationale, être favorable à l'ajout de nouveaux paliers au barème de la taxe sur la publicité télévisée alimentant le FSER : un amendement au projet de loi de finances pour 2005 a d'ailleurs été adopté. Cette mesure devrait permettre de conforter le niveau des recettes du FSER. Par ailleurs, le Gouvernement continue de mettre tout en oeuvre pour s'assurer de l'absence de fraude sur cette taxe : un examen précis des principaux contributeurs a permis de relever qu'aucun des redevables n'est défaillant déclaratif ou de paiement. Enfin, le Gouvernement s'est engagé à revoir en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds.

Une réflexion est en cours et devrait aboutir courant 2005, après consultation des organisations représentatives des radios associatives.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61379

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3136

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4283